

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20250923-DEL20250923_10-DE



Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le vingt trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné pouvoir : M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT
Mme Martine PUGLISI à Mme Véronique DUMINI

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
20	Mardi 16 septembre 2025	Jeudi 25 septembre 2025	Mardi 30 septembre 2025

10. Approbation et signature de la convention de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération Isère Amont sur le territoire de la commune du Cheylas

Il est rappelé au conseil municipal que l'opération « Isère Amont », portée par le SYMBHI, présente deux enjeux majeurs :

- la protection contre les inondations des crues de l'Isère,
- la valorisation environnementale des milieux liés à la rivière en reliant l'Isère aux milieux naturels qu'elle fertilise,

Dans le cadre de ce projet, le SYMBHI a réalisé des champs d'inondation contrôlée (CIC), afin de délester l'Isère en crue, entre Pontcharra et Grenoble, jusqu'à une occurrence bi-centennale (Q200).

L'alimentation de ces CIC s'effectue à partir de déversoirs créés sur les digues de l'Isère. La vidange des CIC dans l'Isère est assurée par des ouvrages de contrôle et des fossés de décharge.

Certains réseaux de drainage existants (chantournes) et ouvrages associés (buses de franchissement, ponts, ...) sont présents dans l'emprise des CIC. Afin d'assurer leur fonctionnalité en crue de l'Isère et de ne pas impacter les enjeux présents à proximité, ces ouvrages ont été équipés par le SYMBHI, notamment par la mise en place de vannes et de clapets.

C'est le cas du CIC de Pontcharra – Le Cheylas.

Dans le cadre de la gestion et de la manipulation de ces ouvrages, il est nécessaire de définir les limites de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération Isère Amont sur le territoire de la commune du Cheylas.

Ainsi, la convention, ci-annexée, a pour objectif de remettre en gestion certains ouvrages et installations réalisés en interface avec les travaux Isère Amont et de définir les limites de gestion et d'entretien des ouvrages entre la commune de Le Cheylas et le SYMBHI.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de superposition de gestion ci-annexée,
- **Réceptionne** les ouvrages décrits dans la présente convention,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant.

Décision : Adoptée à l'unanimité





Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère



PROCES VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES ACHEVES

CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION

ENTRE :

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), Maître d'Ouvrage, dont le siège social est domicilié à l'Hôtel du Département, 9 rue Jean Bocq, BP 1096, 38022 Grenoble, et représenté par son Président, Monsieur Fabien MULYK

Désigné ci-après par " SYMBHI ",

d'une part,

ET

La commune du CHEYLAS, Rue de la Poste - 38570 LE CHEYLAS, propriétaire des emprises des chemins et voiries communales, représentée par son Maire, MONSIEUR Roger COHARD

Désignée ci-après par « La commune »

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

L'opération « Isère Amont », portée par le SYMBHI, présente deux enjeux majeurs :

- La protection contre les inondations des crues de l'Isère,
- La valorisation environnementale des milieux liés à la rivière en reliant l'Isère aux milieux naturels qu'elle fertilise,

Dans le cadre de ce projet, le SYMBHI a réalisé des champs d'inondation contrôlée (CIC), afin de délester l'Isère en crue, entre Pontcharra et Grenoble, jusqu'à une occurrence bi-centennale (Q200).

L'alimentation de ces CIC s'effectue à partir de déversoirs créés sur les digues de l'Isère. La vidange des CIC dans l'Isère est assurée par des ouvrages de contrôle et des fossés de décharge.

Certains réseaux de drainage existants (chantournes) et ouvrages associés (buses de franchissement, ponts, ...) sont présents dans l'emprise des CIC. Afin d'assurer leur fonctionnalité en crue de l'Isère et de ne pas impacter les enjeux présents à proximité, ces ouvrages ont été équipés par le SYMBHI, notamment par la mise en place de vannes et de clapets.

C'est le cas du CIC de Pontcharra – Le Cheylas.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les limites de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération Isère Amont sur le territoire de la commune du Cheylas.

La présente convention a également pour objectif de remettre en gestion certains ouvrages et installations réalisés en interface avec les travaux Isère Amont.

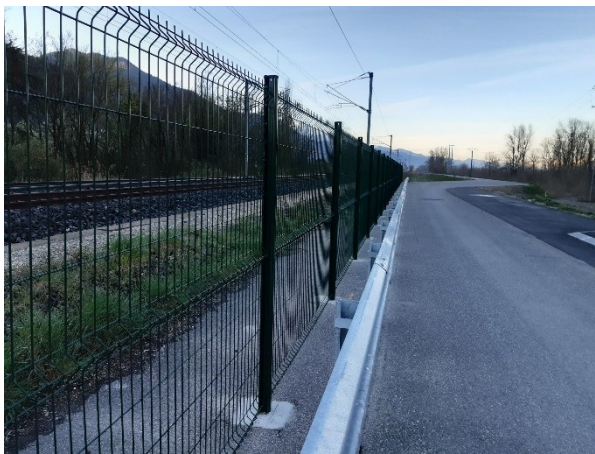
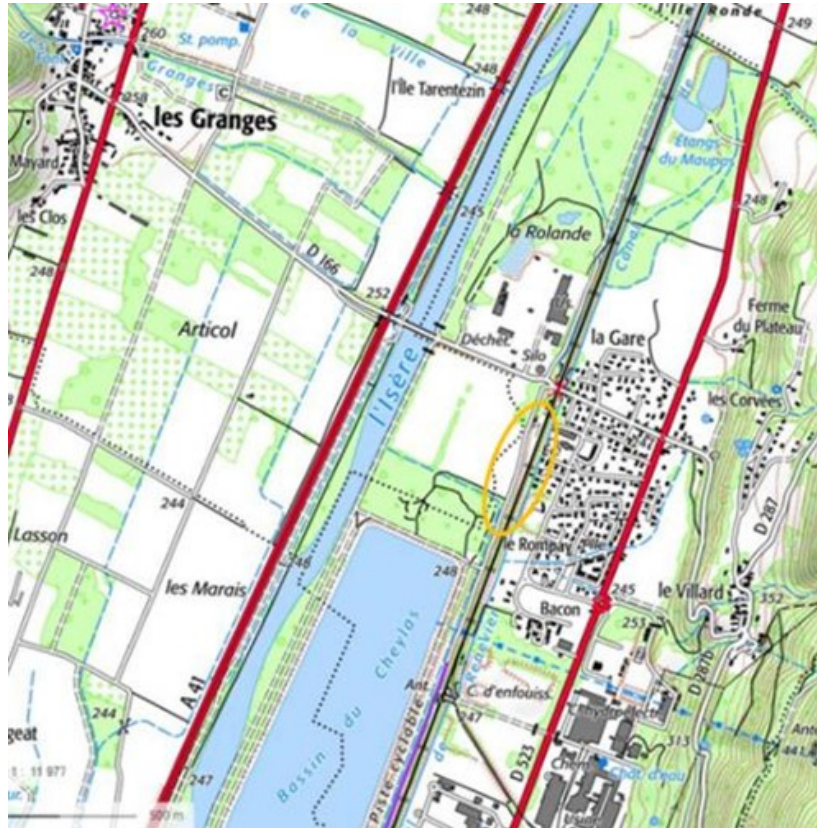
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES REMIS A LA COMMUNE ET DES OUVRAGES EN INTERFACE AVEC LA COMMUNE

2.1 Ouvrages remis à la commune

Les aménagements objets du présent procès-verbal de remise d'ouvrages achevés sont :

- 1 glissière de sécurité le long de la clôture SNCF,
- Revêtement du chemin du Vernay, comprenant une chicane,
- 1 garde-corps implanté à hauteur de la chicane.

Ces aménagements sont situés sur le chemin du Vernay, le long de la voie ferrée :



Glissière de sécurité et revêtement sur le chemin du Vernay



Chicane et garde-corps sur le chemin du Vernay

La route communale du chemin du Vernay évolue en crête du merlon Isère Amont, qui a pour vocation de renforcer l'étanchéité du merlon SNCF existant lors de crues exceptionnelles de l'Isère.

La sécurisation de la voie ferrée (arc électrique, franchissement voie) et la sécurisation du chemin communal (pente du talus raide à hauteur du support électrique) ont impliqué la mise en place d'une clôture renforcée pour une glissière le long de la voie ferrée, ainsi qu'une chicane et un garde-corps métallique à hauteur du talus.

2.2 Ouvrages en interface avec la commune

Les ouvrages faisant l'objet d'une gestion SYMBHI en interface avec la commune sont :

- 2 vannes de contrôle sur le ruisseau du Papet, au droit des buses de franchissement EDF, appelées « vannes du Renevier »,
- 2 vannes de contrôle à l'entrée du canal de décharge du CIC de Pontcharra – Le Cheylas,
- 2 clapets anti-retour placés au droit de 2 buses de franchissement SNCF (« crapauducs ») en amont,

Ces ouvrages sont situés entre le chemin des îles de Tarentezin et la voie ferrée.

- Merlon de confortement de la voie SNCF (chemin du Vernay) et la protection en enrochements qui le soutient à hauteur du support électrique.

Localisation :





Zoom sur les ouvrages vannes :

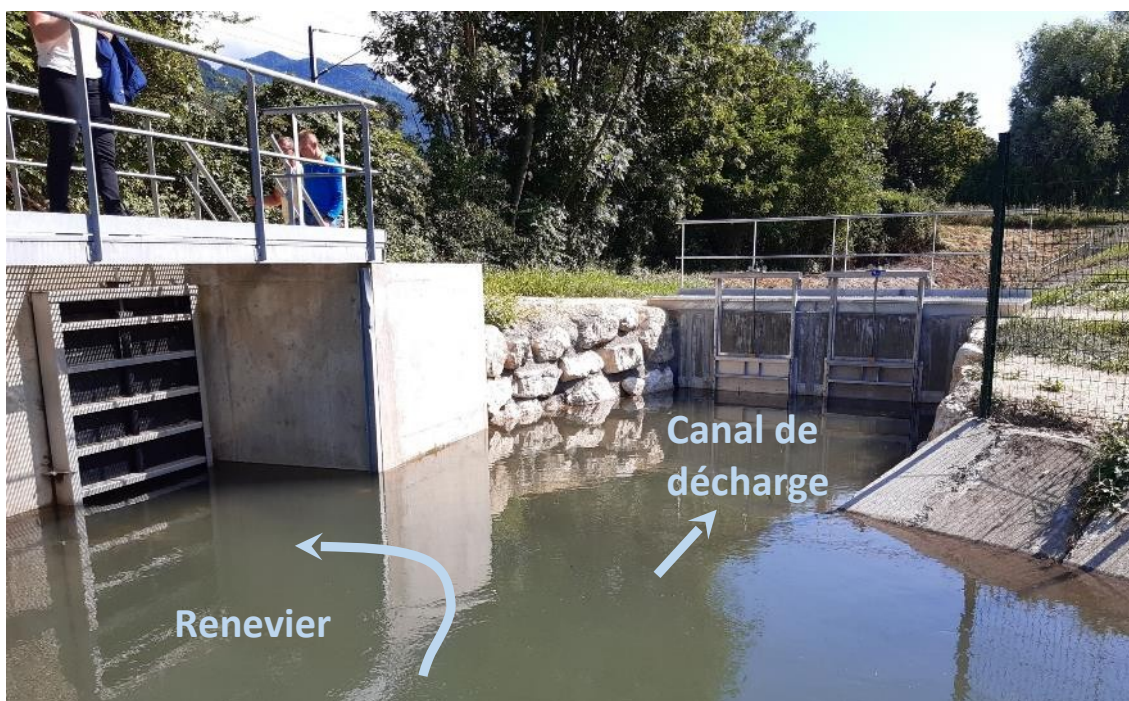


Planche photographique :



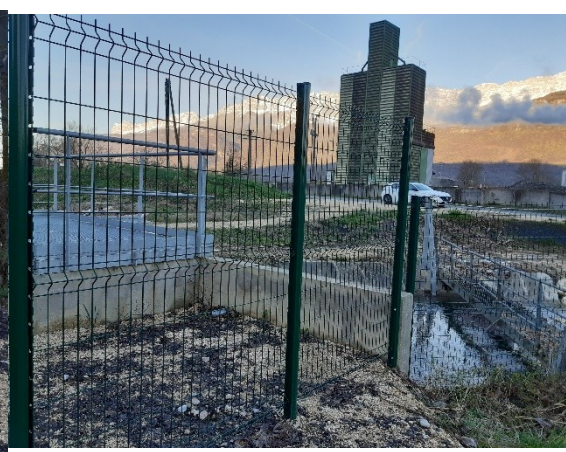
Vannes du Renevier - localisation



Vannes du Renevier – vue amont



Vannes du Renevier – portail d'accès à la plateforme de manutention des vannes



Vannes du Renevier – fermeture enceinte



Vannes de contrôle du canal de décharge – localisation



Vannes de contrôle du canal de décharge – vue amont



Crapauducs - localisation



Crapauducs – vue côté ruisseau du Papet

Description des ouvrages :

- Vannes du Renevier

L'ouvrage est composé de 2 vannes manuelles, permettant au ruisseau du Papet d'une part de franchir la voie ferrée à travers les 2 buses EDF puis de se jeter dans le canal du Renevier, et d'autre part de réorienter les écoulements en cas de crue de l'Isère dans le canal de décharge du CIC.

Une plateforme sur caillebotis et 2 volants permettent la manutention des vannes.

Une gaffe permet par ailleurs de retirer les embâcles au droit des vannes depuis la plateforme.

Les 2 volants et la gaffe sont stockés dans les locaux des services techniques de la commune du Cheylas.

- Vannes de contrôle du canal de décharge

L'ouvrage est composé de 2 vannes manuelles, permettant la vidange du CIC en cas de crue de l'Isère.

Un caillebotis permet la manutention des vannes hors d'eau et l'accès à la berge opposée.

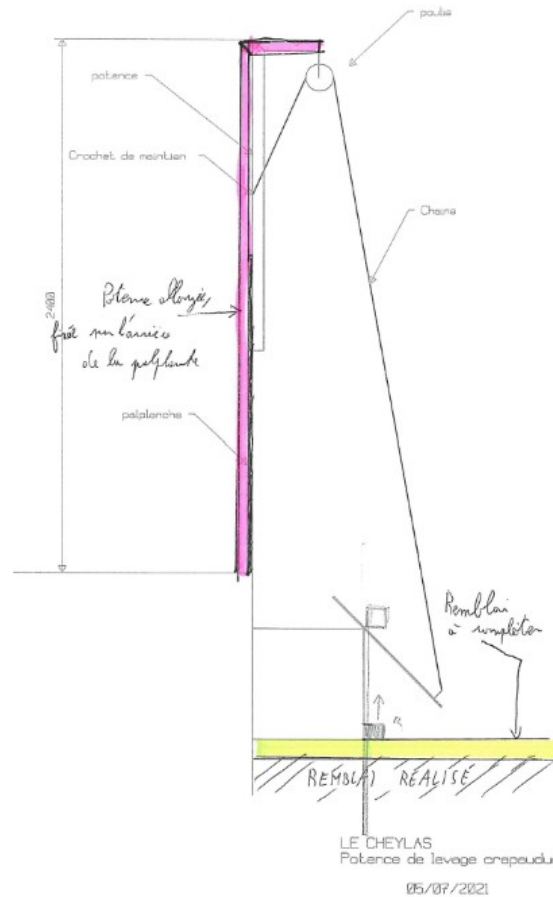
Les 2 volants permettant la manutention des vannes sont ceux utilisés également pour manipuler les vannes du Renevier.

- Crapauducs

2 buses de franchissement de la voie ferrée ont été équipées de clapets côté ruisseau du Papet. Ces clapets sont tenus partiellement ouverts hors crue de l'Isère et permettent le passage des crapauds.

Un système type treuil a été mis en place pour faciliter et assurer la fermeture/ouverture des clapets. A ce titre, une potence est fixée sur la palplanche en arrière de l'ouvrage. Un crochet de maintien permet de manipuler la chaîne reliée au clapet par le biais du système de treuillage.

Schéma de principe :



ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

3.1 Période hors crue exceptionnelle de l'Isère

En période hors-crue exceptionnelle de l'Isère, l'Isère transite dans son lit mineur. Aucun débordement ne se produit dans la plaine, et ce jusqu'à une crue d'occurrence 30 ans. L'ouvrage de contrôle du canal de décharge du CIC est en position fermée, les vannes du Renevier en position ouverte, les écoulements du ruisseau du Papet transitent par les 2 buses de franchissement EDF et se jettent dans le canal du Renevier. Les clapets des crapauducs sont ouverts.

3.2 En crue exceptionnelle de l'Isère

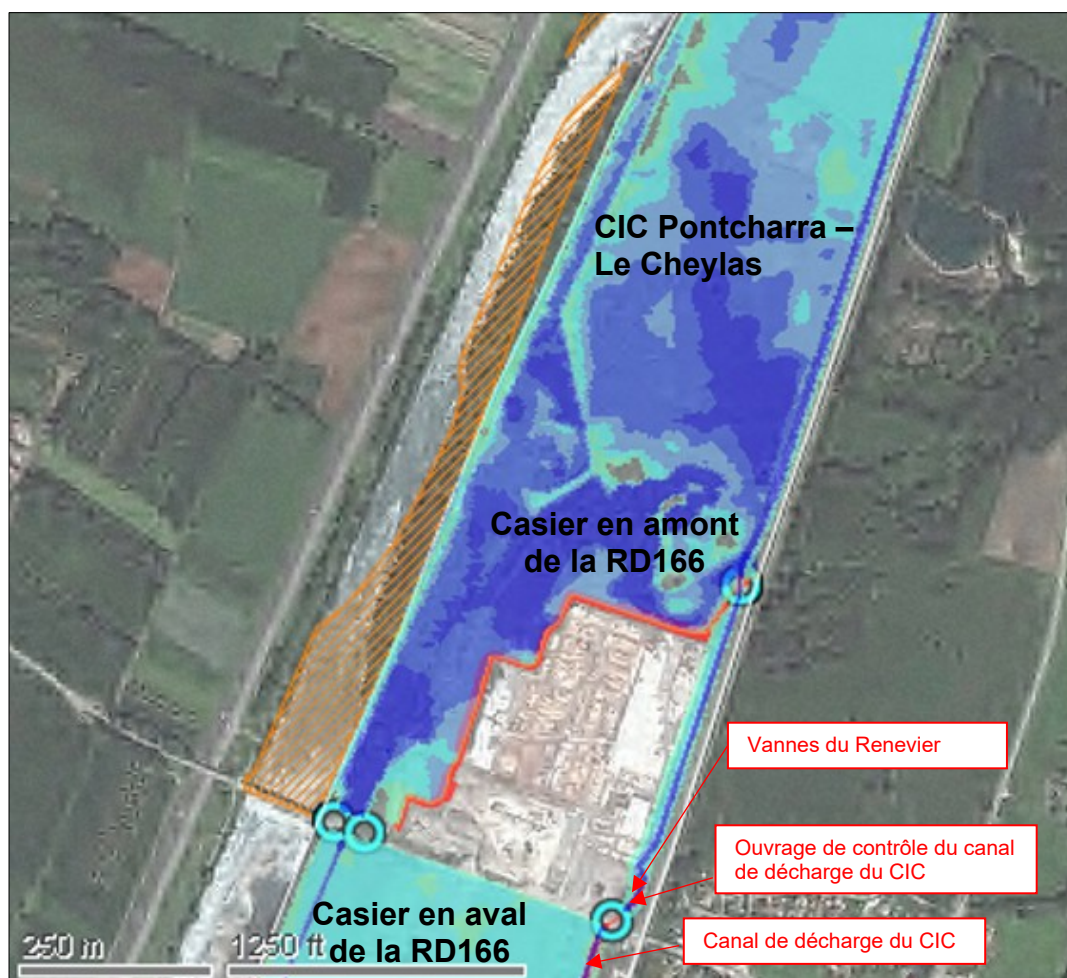
A partir d'une occurrence de crue 30 ans, les écoulements de l'Isère sont orientés vers le CIC de Pontcharra - Le Cheylas, composé d'un casier amont et d'un casier aval séparés par la route RD166.

L'ouvrage de contrôle du canal de décharge du CIC est en position ouvert, les vannes du Renevier en position fermée, les écoulements du ruisseau du Papet transitent par le canal du Renevier.

Les clapets des crapauducs sont en position fermée.

En phase de décrue de l'Isère, le casier CIC de Pontcharra – Le Cheylas se vidange progressivement et les eaux se retirent de la plaine.
Les eaux du CIC se ressuint par le canal de décharge du CIC.

La cartographie ci-après, issue du modèle bidimensionnel réalisé pour l'élaboration du Projet final Isère Amont, illustre l'étendu du CIC et le rôle de ressuyage du canal de décharge.



Résultat de la modélisation bi-dimensionnelle des écoulements pour une crue bi-centennale de l'Isère après aménagement (CIC de "Pontcharra - Le Cheylas")

ARTICLE 4 – MAINTENANCE, ENTRETIEN ULTERIEUR ET EXPLOITATION

4.1 Propriété et gestion des ouvrages

Les ouvrages listés dans l'article 2.1 du présent document sont remis à la commune, qui en devient propriétaire et gestionnaire à compter de la signature du présent document. L'entretien courant de ces ouvrages sont sous la gestion de la commune.

Les ouvrages listés dans l'article 2.2 du présent document sont propriété et gestion du SYMBHI. La maintenance et l'entretien courant de ces ouvrages sont sous la gestion du SYMBHI.

4.2 Principe de superposition de gestion des ouvrages listés dans l'article 2.1

- Généralités

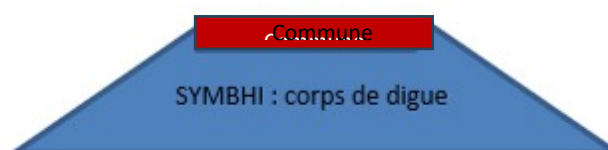
Ces ouvrages ont pour vocation la protection des personnes et des biens contre la crue bi-centennale de l'Isère. Dans la mesure où ils sont établis de manière définitive, **ils ne pourront faire l'objet d'aucune modification ou adaptation susceptible d'altérer leur fonction première de protection hydraulique. Dans le cas où une intervention de cette nature s'impose à la commune, cette dernière devra demander et obtenir toutes les autorisations du SYMBHI avant réalisation de l'intervention.** Cet impératif ne s'applique pas pour les travaux d'entretien courant de la voirie et ses abords (talus et fossé de drainage), ni pour l'entretien des têtes de réseaux situés en bordure de voirie.

La commune signalera dans les plus brefs délais tout dysfonctionnement constaté sur les ouvrages lors de ses interventions.

- Merlon de confortement de la voie SNCF :

Le corps de digue et les enrochements associés (soutènement talus à hauteur du support électrique) sont propriété et gestion du SYMBHI.

Le revêtement du chemin du Vernay en crête de digue et les équipements de sécurité associés (glissière, chicane et garde-corps métallique) sont propriété et gestion de la commune, leur entretien courant et maintenance sont à la charge exclusive de la commune.



Coupe type des profils du merlon

La commune informera le SYMBHI en cas de travaux projetés sur le revêtement de surface. **Le profil en long en crête du merlon devra être respecté en tout point afin de ne pas modifier sa fonction de protection hydraulique** (cf. DOE du merlon en annexes 1 et 2). La commune veillera à ne pas modifier le gabarit de l'ouvrage ni la configuration de son environnement immédiat.

- **Ouvrages vannes :**

Dans le cadre de ses consignes d'organisation, le SYMBHI sera tenu de prévenir la commune, par un appel téléphonique au numéro d'astreinte transmis. Les niveaux d'alerte sont les suivants :

- Lorsqu'un débit de l'Isère atteint ou annoncé est équivalent à la Q10 soit 4m50 mesuré à la station de la Gâche (voir sur Vigicrue) ou 910 m³/s à la station de la Bastille à Grenoble,
- Lorsqu'un débit de l'Isère atteint ou annoncé est équivalent à la Q30 soit 5 m mesuré à la station de la Gâche et 1 180 m³/s mesuré à la station de la Bastille. Ce seuil correspond à la mise en charge des CIC.

En cas de crue trentennale annoncée, la commune intervient pour manœuvrer les ouvrages :

- **Fermeture des crapauducs,**
- **Ouverture des vannes de contrôle du canal de décharge du CIC,**
- **Fermeture des vannes du Renevier.**

Le temps de propagation de la crue entre la station de la Gâche à Pontcharra et le déversoir d'alimentation du CIC de Pontcharra/Le Cheylas est d'environ 1h45. Du fait de ce temps court, il est demandé à la commune de réaliser les manœuvres dès que la crue trentennale est **annoncée** et de ne pas attendre que le niveau de crue soit effectivement atteint.

Le SYMBHI contactera à nouveau la commune lorsque ce dernier arrêtera la surveillance des digues, une fois la décrue amorcée. Si le CIC n'est pas rempli, la commune pourra remettre les vannes dans leur positionnement initiale. Si le CIC a été rempli, la commune devra attendre la vidange pour effectuer la remise en place des vannes.

Les clefs du portillon d'accès sera remise à la commune lors de la signature de la convention.

La procédure de la manœuvre des vannes devra être intégrée dans le PCS de la commune.

Le numéro d'astreinte de la commune du Cheylas est le suivant : 06 37 70 85 36

Le numéro d'astreinte du SYMBHI est le suivant : 06 63 33 70 55

Essais de manœuvre des ouvrages :

Le SYMBHI a, à sa charge, l'organisation d'un exercice de manœuvre des ouvrages (crapauducs et vannes) tous les deux ans en présence des agents de la commune.

Cas particulier :

Le SYMBHI autorise la commune à manœuvrer les vannes hors alerte de crue exceptionnelle de l'Isère uniquement dans le cas suivant : crue exceptionnelle du ruisseau du Papet.

Dans ce cas de figure, pour limiter l'inondation des habitations en aval de la voie ferrée (canal du Renevier), les vannes du Renevier seront fermées et les vannes du canal de décharge ouvertes.

La commune sera chargée de rétablir la configuration initiale des ouvrages pour des écoulements courants à la décrue du ruisseau. Les manœuvres effectuées hors alerte de crue de l'Isère sont sous la responsabilité de la commune et le SYMBHI ne pourra pas être tenu responsable. La commune devra, malgré tout, informer le SYMBHI de la réouverture des vannes.

4.2 Accès

- **Ouvrage du Renevier et ouvrage de contrôle du canal de vidange**



- Vannes du canal de décharge du CIC : passerelle sur caillebotis sur l'ouvrage.
- Vannes du Renevier : par la passerelle sur caillebotis sur l'ouvrage de contrôle du canal de décharge du CIC.

- **Clapets anti-retours sur crapauducs**



L'entrée s'effectue par le portillon SNCF, un jeu de clé sera remis à la commune.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS ANNEXES

Les documents suivants ont été remis au format informatique :

Nomenclature	Echelle	Format	Indice de révision
Annexe1 – DOE ouvrage S1_TH_D_G39a lot 12b	Multiple	A4	B
Annexe 2 – DOE ouvrage S1_TH_D_G39a lot 24 (chicane et enrochement)	Multiple	A4	-
Annexe 3 – DOE vannes canal du Renevier	Multiple	A4	-

Fait à Grenoble en 2 exemplaires, le _____,

La commune

Agissant au nom et pour le compte du SYMBHI